Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 23 (1878)
Heft: 6

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 6. Lausanne, le 25 Mars 1878. XXIIIe Année

SOMMAIRE. — **Guerre d'Orient**, p. 113. — **Tactique de l'artillerie contre l'infanterie**, par M. Montandon, capitaine d'artillerie, p. 115. — **Projet d'incorporation de la gendarmerie dans l'armée fédérale**, p. 121. — **Circulaires et pièces officielles**, p. 123. — **Bibliographie** : Les chemins de fer français pendant la guerre de 1870-71, p. 124. — **Nominations**, p. 127. — **Avis**, p. 128. — **Annonce**, p. 128.

ARMES SPÉCIALES. — **Tactique de l'artillerie contre l'infanterie** *(suite et fin)*, p. 129. — **Société des officiers de l'artillerie de position suisse**, p. 136. — **Société de Winkelried**, p. 140. — **Bibliographie**: Leitfaden zum Unterrichte in der Feldbefestigung, p. 141. - La frontière orientale de l'Italie, p. 141. - Cours d'art militaire, p. 141. - Consideracione sobre la administracion militar en campagne, p. 142. - Die Marine, p. 143. - Curvimètre Sandoz pour les cartes suisses, p. 143. — **Nouvelles et chronique**.

GUERRE D'ORIENT

Voici, d'après le texte officiel de St.-Petersbourg, une analyse exacte et complète des conditions de la paix préliminaire, conclue entre la Turquie et la Russie, le 3 mars à San-Stefano:

1. Le Montenegro devient indépendant; il obtient Gatzko, Niksich, Sputz, Podgoritza et la navigation sur la Boiana.

2 Les rapports avec la Porte seront réglés par une convention ultérieure. Les contestations seront réglées par l'Autriche et la Russie.

3. La Serbie devient indépendante; elle obtient Nisch, le thalweg de la Drina et le Petit-Zvornik.

4. Les Musulmans pourront conserver leurs propriétés immobilières. Une commission turco-serbe décidera, dans le délai de deux ans, sur les questions de propriété immobilière et dans un délai de trois ans sur l'expropriation des propriétés de l'Etat et de l'Eglise (vakouf)

5. La Roumanie devient indépendante; la question de l'indemnité de guerre sera réglée par une convention entre la Roumanie et la Turquie. Les sujets roumains jouiront en Turquie des mêmes droits que les sujets des autres puissances.

6. La frontière définitive de la Bulgarie sera tracée par une commission turco-russe, avant l'évacuation de la Roumélie (le texte est accompagné d'une carte). La frontière passe par Vranja, traverse le Karadagh, la Karadrina, les monts Grammos, Kastoria, à partir du confluent de la Molgenitza et du Vardar (à l'ouest de Salonique) jusqu'au centre du Beschikhul, arrive par le Karasoul (la Strouma) à la côte de la mer Egée, comprend la baie de Kavala, Bourougoul et la chaine de Tchaltepe, jusqu'aux monts Rhodope, traverse la rivière d'Arda et se dirige sur Tchirmen, laissant Andrinople en dehors, passe par Louleh-Burgas jusqu'à Hekim-Tabiassi, de là jusqu'à Mangalia le long des limites du sandjak de Toultcha jusqu'en aval de Rassova sur le Danube.

7. Le prince sera librement élu par la population et confirmé par la Porte avec le consentement des puissances. Aucun membre d'une des dynasties régnantes des grandes puissances ne pourra être élu. L'assemblée nationale sera convoquée à Tirnova ou à Philippopoli, pour procéder